

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	16.03.2023
Date d'affichage	16.03.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	31
Titulaires	31
Suppléants	0
Pouvoirs	3
Votants	34
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 31.03.2023	
Procès-verbal publié le	7.04.2023

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE), Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Sylvie SALLE), MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELIVET

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pour leur accueil.

M. Dominique DELIVET est désigné secrétaire de séance.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les 6 avril (Argences), 4 mai (Condé-sur-Ifs), 1<sup>er</sup> juin (Janville) et 29 juin (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### ☞ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

#### N°2023/31 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 16 février 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 16 février 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

## **N°2023/32 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2023**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 15 mars 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 15 mars 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 7 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.

### **☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS** **Au Président**

Il convient de rendre compte des décisions prise par le Président dans le cadre de ses délégations :

- Signature le 2 mars 2023 d'un arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Normandie, concernant le site de l'ancienne sucrerie à Cagny.

### **Au Bureau**

Il convient de rendre compte des décisions prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées au cabinet Sicée Ingénierie d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour un pourcentage de 6,6 % du montant HT des travaux définis dans chaque bon de commande ;
- Attribution du marché d'entretien des chemins de randonnées et d'espaces verts pour 2023 auprès de l'association Plaine Emploi pour un montant de 30 313,90 € TTC ;
- Attribution du marché de travaux d'entretien des bermes 2023 à l'entreprise Coeuret Elagage pour un montant de 26 491,88 € HT.

### **☞ ADMINISTRATION GENERALE** **N°2023/33 – Adhésion à l'association des acheteurs publics**

Il est proposé d'adhérer à l'association des acheteurs publics pour un montant de 190 € TTC correspondant à la cotisation annuelle de la communauté de communes à l'association. L'association permettra :

- La diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges ;

- De répondre à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation.

M. DUVAL demande si la CDC pourrait servir de relais auprès de l'association pour les petites communes qui auraient une interrogation pour une question ponctuelle concernant un marché public, celles-ci en pratiquant peu.

Il est précisé que la demande n'est pas forcément compatible avec la charge de travail de la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de l'adhésion à l'association des acheteurs publics, pour une cotisation annuelle de 190 € TTC ;
- ↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

### **N°2023/34 – Décision modificative n°10 : membres des commissions thématiques**

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'empêchement, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

#### **« Transition énergétique » :**

- Jean-Christophe CARON en remplacement de Laurent DUVAL

#### **« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :**

- Emmanuel MEZERAY en remplacement de Laurent DUVAL

### **📁 FINANCES**

#### **N°2023/35 – Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

M. Patrice MARTIN présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'article D2312-3 du CGCT, il est présenté un Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-joint), suivi d'un débat.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, communiqué en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Val ès dunes a été organisé lors de la séance du Conseil communautaire.

#### ✎ **VOIRIES**

#### **N°2023/36 – Convention de groupement de commandes pour les travaux de voiries 2023**

Le programme « voirie 2023 » doit faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la CDC et des communes engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences. Les travaux de voirie relevant de la compétence de la CDC étant supérieurs aux travaux de compétence communale, la CDC est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Il convient d'approuver cette convention pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation. Les communes concernées, à savoir, Argences et Bellengreville devront également approuver cette convention avec le schéma d'intervention.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la Communauté de communes.

Travaux	Val ès dunes	Commune	Total € TTC
Rue de l'Abbaye à Argences	14 574,00 €	4 118,40 €	18 692,40 €
Rue Victor Chautard à Bellengreville	101 016,60 €	7 871,40 €	108 888,00 €

Mme de GIBON demande pourquoi la part communale de Bellengreville est au prorata si faible par rapport aux travaux prévus par la CDC.

M. le Président indique que des travaux seront également réalisés par Inolya dans les entrées de pavillons, ce qui fait moins pour la commune.

Le réseau pluvial est effondré et doit être refait. Mais la commune n'est pas encore encline à le refaire. Les discussions sont toujours en cours pour ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'approuver ces conventions pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation. Les communes d'Argences et Bellengreville devront également approuver ces conventions avec le schéma d'intervention.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et des communes s'établissent comme suit :

Travaux	Val ès dunes	Commune	Total € TTC
Rue de l'Abbaye à Argences	14 574,00 €	4 118,40 €	18 692,40 €
Rue Victor Chautard à Bellengreville	101 016,60 €	7 871,40 €	108 888,00 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés intégralement par la Communauté de communes.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est rappelé aux communes concernées que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où toutes auront délibéré.

## ↳ **TRANSITION ENERGETIQUE**

### **N°2023/37 – Avis sur le PCAET de Caen Métropole et désignation d'un élu référent**

La planète est aujourd'hui confrontée à un changement climatique avéré. C'est pourquoi la France a décidé que les engagements qu'elle a pris au niveau international soient non seulement retranscrits dans ses stratégies et programmes nationaux, mais aussi que les collectivités se mobilisent, chacune à leur échelle, en faveur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont-ils, depuis la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015, l'obligation d'élaborer puis de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial.

La Communauté de communes Val ès dunes, membre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, a transféré volontairement sa compétence d'élaboration du PCAET à ce dernier, transfert validé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017.

Une présentation synthétique a été faite du PCAET lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, au cours duquel il a été indiqué qu'il serait nécessaire de désigner un « élu référent PCAET » pour représenter la communauté de communes Val ès dunes pour toutes les questions touchant au PCAET dans les instances du Pôle métropolitain et notamment en commission Développement territorial.

Par ailleurs, l'élu référent PCAET représentera le Pôle métropolitain au sein de la Commission permanente de l'énergie, nouvelle instance partenariale chargée de coordonner la mise en œuvre du volet énergie du PCAET. Cette instance regroupera, sous la présidence du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant, des élus des EPCI concernés par le PCAET, des délégués des trois chambres consulaires compétentes localement, des producteurs et distributeurs d'énergie présents sur le territoire selon les sujets traités et des représentants des acteurs socio-économiques concernés par le sujet.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable au projet de PCAET de Caen Normandie Métropole, dont l'ensemble des documents est consultable en ligne sur le site internet du Pôle ;
- Désigner un élu référent PCAET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1, L229-26, R122-17, R122-20 et R229-51 à R229-56,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant la délibération DSC23-2017 du Comité Syndical du 28 juin 2017 étendant les compétences du Pôle Métropolitain à « l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant les délibérations concordantes des EPCI validant la prise de compétence,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 validant la prise de compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »,

Considérant, enfin, la délibération DCS24-2022 du comité syndical du 30 septembre 2022 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Caen Normandie Métropole,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Donne un avis favorable au projet de Plan Climat Air Energie Territorial Caen Normandie Métropole tel que mis à disposition sur le site internet du Pôle métropolitain,

↳ Désigne Mme Laurence MORIN élue référente PCAET.

### **N°2023/38 – Partenariat avec le SDEC Energie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique**

La Communauté de communes Val ès dunes a transféré à Caen Normandie Métropole la compétence d'élaboration de son Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont

prises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Ce dispositif comprend 3 volets détaillés dans la convention ci-jointe.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur 3 ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026. Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre.

La contribution de Val ès dunes s'élèverait à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an). Cette contribution pourra être réduite en proportion des autres financements qui pourraient être obtenus par le SDEC ENERGIE de la part de la Région Normandie ou au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

L'accès au présent dispositif ne pouvant être restreint (accès au conseil ou au site internet), l'action sera réalisée sous réserve de l'engagement de l'ensemble des EPCI du Calvados.

Il est proposé que la communauté de communes Val ès dunes participe au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique, en partenariat avec le SDEC ENERGIE, dans les conditions présentées dans la convention annexée.

Il convient également de désigner un élu référent sur le projet.

M. DUVAL est gêné par le principe que la CDC paye 1/16<sup>ème</sup> à part égale avec notamment Caen la mer, alors que nous sommes l'EPCI le plus petit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Donne son accord pour participer au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités ;

↳ Nomme Laurent DECLERCK comme élu référent pour le projet ;

↳ S'engage à communiquer auprès des communes de son territoire sur le dispositif ;

↳ S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser une contribution de 1250€ maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;

↳ Autorise le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

### **N°2023/39 – Désignation d'un élu référent pour siéger au Conseil local de l'Alimentation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Caen Normandie Métropole, il convient de désigner un élu référent pour siéger au sein du Conseil Local de l'Alimentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Désigne Jean-Christophe CARON pour siéger au Conseil Local de l'Alimentation.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **N°2023/40 – Conventions de prise en charge des accompagnatrices dans les bus scolaires**

Par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil communautaire de Val ès dunes a accepté la prise en charge des accompagnatrices pour les maternels dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang. Il convient de conventionner avec les communes concernées pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Cesny-Aux-Vignes : 1 322,14 €
- Valambray : 4 080,18 €
- Vimont : 2 896,45 €

Mme LECOMTE demande où en est la demande pour les communes de l'ancienne CDC Entre Bois et Marais.

M. le Président indique que la demande n'est pas oubliée, et que le contact va être pris avec le Président du syndicat de Troarn.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de conventionner avec les communes de Cesny-Aux-Vignes, Valambray et Vimont pour la prise en charge des accompagnatrices pour les maternels selon les montants suivants :

- Cesny-Aux-Vignes : 1 322,14 €
- Valambray : 4 080,18 €
- Vimont : 2 896,45 €

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **↳ OTRI**

### **N°2023/41 – Lancement de la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et du tri à la source des biodéchets**

Il convient de délibérer pour lancer la consultation en procédure adaptée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma de gestion des déchets ménagers incluant la mise en place du tri à la source et d'une collecte séparée des biodéchets et la mise en place de la tarification incitative. Les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, avec possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma de gestion des déchets ménagers incluant la mise en place du tri à la source et d'une collecte séparée des biodéchets et la mise en place de la tarification incitative » avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique et possibilité de négociation ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **N°2023/42 – Achat d'un camion pour le tri à la source des biodéchets**

Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Otri doit s'équiper de nouveaux matériels. Il convient d'acheter un camion de 5 tonnes avec caisse et hayon afin d'assurer la rotation des conteneurs sur les points d'apports volontaires des communes concernées et effectuer leur nettoyage en déchèterie. L'achat de ce camion auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) s'élève à 61 652,65 € HT.

Mme de GIBON demande si le tri à la source des biodéchets pourra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier.

M. OUIIN indique que l'adaptation d'un camion existant devrait permettre d'être opérationnel rapidement, mais peut-être pas pile au 1<sup>er</sup> janvier.

Suite à une question de Mme de GIBON, M. OUIIN précise que les composteurs sont déjà distribués gratuitement à la population à Otri.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de l'achat d'un camion de 5 tonnes auprès de l'UGAP pour un montant de 61 652,65 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

## **N°2023/43 – Acte de transfert de propriété des parcelles cadastrées ZA 84 et ZB 171 sises à Moul-Chicheboville**

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet du Calvados numéro DCL-BCLI-21-002 en date du 14 janvier 2021, il a été porté fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences (SMEOM), à compter du 31 décembre 2020.

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet du Calvados numéro DCL-BCLI-21-013 en date du 25 mai 2021, il a été constaté la dissolution du Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences (SMEOM).

Aux termes dudit décret de dissolution, il a été opéré un renvoi pour la répartition des biens, droits et obligations du syndicat, à la convention établie entre les parties.

Aux termes de ladite convention, il a été prévu le transfert des biens ci-après visés, du patrimoine du SMEOM Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la Région d'Argences au profit de la Communauté de communes Valès dunes.

Par suite, afin de publier au service de la publicité foncière compétent la mutation des biens immobiliers appartenant au SMEOM, il doit être établi un acte contenant dépôt de pièces de l'arrêté préfectoral susvisé et transfert de la propriété des biens ci-après visés, qui doit être reçu par Maître Clotilde MICHELLAND, notaire à SAINT-SYLVAIN.

Ledit transfert portera sur les biens suivants :

- Une parcelle de terre cadastrée ZA 84 sise à MOULT-CHICHEBOVILLE
- Le centre d'exploitation d'élimination des déchets cadastré ZB 171 sis à MOULT-CHICHEBOVILLE.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Retenir Maître MICHELLAND, notaire susnommée, afin d'intervenir à cet acte constatant le transfert de la propriété de ces biens par le SMEOM au profit de la communauté de communes Valès dunes,
- Autoriser M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme de GIBON demande pourquoi la CDC fait appel au notaire à Saint-Sylvain et pas à Argences.

M. le Président indique que les derniers dossiers avec les notaires d'Argences ont poussé à essayer de travailler avec d'autres notaires.

Mme de GIBON demande où en est le changement de propriété pour la réserve incendie de Canteloup.

M. le Président indique que la demande est toujours en traitement dans les services par manque de temps.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Décide de retenir Maître Michelland, notaire susnommée, afin d'intervenir à cet acte constatant le transfert de la propriété de ces biens par le SMEOM au profit de la communauté de communes Valès dunes,

↳ Autorise M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2023/44 – Marché n°P2019-033-NEGO1 Avenant n°1 « Transport et traitement des déchets résiduels »**

Le marché n° P2019-033-NEGO1 concerne le traitement des déchets résiduels, soit les ordures ménagères résiduelles (OMr) et le tout-venant récupéré en déchèterie.

Les délais d'exécution ainsi que la date de démarrage et de fin de service sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Durée de la tranche ferme	5 ans
Tranches reconductibles	2 x 1 an
Date de début de la tranche ferme	01 janvier 2020
Date de fin de la tranche ferme	31 décembre 2024
Date de fin de la 1 <sup>ère</sup> tranche reconductible	31 décembre 2025
Date de fin de la 2 <sup>ème</sup> tranche reconductible	31 décembre 2026

L'article 4.4 du CCTP autorise le titulaire à modifier le mode et le site de traitement avec l'accord préalable de la collectivité.

Le contexte relatif à la baisse des flux et les enjeux énergétiques sur l'UVE de Colombelles permet de faire bénéficier d'une solution de traitement en UVE sur une partie du flux des Ordures Ménagères Résiduelles actuellement traités sur l'ISDND de Cauvicourt.

La CDC Val ès dunes bénéficierait d'une évolution de TGAP moins importante durant la durée du marché sur les flux orientés en UVE (valeur mars 2023) :

- Traitement ISDND Cauvicourt :
  - o Coût de traitement : 73,86 € HT/t
  - o TGAP : 51,00 € HT/t
  - Soit un coût total de : 124,86 € HT/t
- Traitement UVE Colombelles :
  - o Coût de traitement : 113,86 € HT/t
  - o TGAP : 12,00 € HT/t
  - Soit un coût total de : 124,86 € HT/t

Le Conseil communautaire est invité à autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° P2019-033-NEGO1 « Transport et traitement des déchets résiduels » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° P2019-033-NEGO1 « Transport et traitement des déchets résiduels » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 🔗 **PERSONNEL**

### **N°2023/45 – Créations et suppression de postes**

Compte tenu des récents mouvements du personnel, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents en créant et supprimant certains postes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs des emplois permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

↳ Décide de la :

- Création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs des emplois permanents ;
  - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- ↳ Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

## 📁 QUESTIONS DIVERSES

- Mme MONROCQ indique que l'inauguration officielle de la maison de services aura lieu le vendredi 2 juin.
- Mme MONROCQ souhaite apporter une précision quant à l'aide financière à l'obtention du BAFA. Le BAFA 1 est aidé jusqu'à 300 € et le BAFA 3, jusqu'à 200 €. L'enveloppe globale maximale du projet restant de 2 500 € annuels. Actuellement, 3-4 jeunes sont déjà lancés dans la démarche.

Le diagnostic CTG est en cours de présentation cette semaine aux intervenants rencontrés lors de la démarche d'élaboration.

Suite à la demande de M. DUVAL lors d'une séance précédente, depuis 2019, environ 10 jeunes sont accompagnés chaque année pour la bourse au permis, dont 7-8 vont au bout de la démarche. 29 contributions de 500 € ont été versées.

M. DUVAL demande comment solliciter la CDC pour bénéficier des 35h du jeune aidé.

Mme MONROCQ indique qu'un mail est envoyé à la commune d'origine du jeune à chaque fois.

- M. LE FOLL indique qu'un nouveau directeur du SDEC prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre.
- Mme ISABEL remercie la commune de Canteloup pour l'implantation de l'antenne relais.

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,  
Dominique DELIVET



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2023**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 6 avril 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

